



STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

Présents : MM BAILLEZ – LETELLIER

Assiste : M ATEMENGUE

Excusés : MM FAUGERON - BROGNARA - ANDRIEU

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

RECLAMATIONS

DE ST PRIX ES

Match n°23467102 du 24 OCTOBRE 2021 SENIORS D2 B

ST PRIX ES 1 / ROISSY EN France US 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST PRIX (réclamation)

La commission ne peut pas prendre en compte la réclamation de ST PRIX car lorsque les deux équipes ont décidé de prendre par a la rencontre. La situation 3 du procès-verbal du comité exécutif de la FFF précise a ce sujet, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu que le club de ST PRIX n'a pas refusé de jouer la rencontre. Il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsque au moins un joueur adverse ne présente pas de passe sanitaire valide.

La commission dit score acquis sur le terrain.

RESERVES

DE JOUY LE MOUTIER

Match n°23703579 du 24 OCTOBRE 2021 U16 D2 B JOUY LE MOUTIER FC / DEUIL ENGHEN FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER FC (réserve)

Réserve du club de JOUY LE MOUTIER confirmée le 25 OCTOBRE 2021, recevable en la forme non fondée tous les joueurs qui ont participés étaient qualifiés pour la rencontre.

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.



EVOCATIONS

DE ST PRIX

Match n°24082727 du 24 OCTOBRE 2021 U18 D2A ST PRIX 1 / CERGY PONTOISE FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST PRIX (évocation)

La demande d'évocation est non recevable car ce n'est pas un motif d'évocation.

ARTICLE 30 ter

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le club concerné est informé par le D.V.O.F., et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Le montant du droit lié à la demande d'évocation est porté au débit du compte du club demandeur. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Le droit lié à la demande d'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

CHAMPIONNAT

Futsal D2 / Phase Unique / Poule B

Journée du 16 OCT. 2021

Jouy Le Moutier FC 2	AFS Vauréal 1	Les deux clubs responsables
----------------------	---------------	-----------------------------

Jouy Le Moutier FC 2 : 1 AVERTISSEMENT
AFS Vauréal 1 : 1 AVERTISSEMENT

U 14 D4 / Phase Unique / Poule C

Journée du 16 OCT. 2021

Pontoisienne JS 1	Montmagny S. 1	Montmagny S. 1 responsable
-------------------	----------------	----------------------------

Montmagny S. 1 : 100€ AMENDE



Criterium Avenir U13 Série 2 / Phase 1 / Poule A

Journée du 16 OCT. 2021

Sarcelles AAS 2	Soisy Andilly Margency 1	Sarcelles AAS 2 responsable
-----------------	--------------------------	-----------------------------

Sarcelles AAS 2 : 1 AVERTISSEMENT

Sarcelles AAS 3 -	Soisy Andilly Margency 1	Sarcelles AAS 3 responsable
-------------------	--------------------------	-----------------------------

Sarcelles Aas 3 : 1 AVERTISSEMENT

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 16 OCT. 2021

Montigny OL 1	Cosmo Taverny 2	Les deux clubs responsables
---------------	-----------------	-----------------------------

Montigny OL 1 : 1 AVERTISSEMENT

Cosmo Taverny 2 : 1 AVERTISSEMENT

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule B

Journée du 16 OCT. 2021

Montigny OL 2	Cosmo Taverny 3	Les deux clubs responsables
---------------	-----------------	-----------------------------

Montigny OL 2 : 1 AVERTISSEMENT

Cosmo Taverny 3 : 1 AVERTISSEMENT

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule C

Journée du 16 OCT. 2021

Garges FCM 3	Arnouville AS 1	Les deux clubs responsables
--------------	-----------------	-----------------------------

Garges FCM 3 : 100€ AMENDE

Arnouville AS 1 : 1 AVERTISSEMENT

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule D

Journée du 16 OCT. 2021

Garges FCM 4	Arnouville AS 2	Les deux clubs responsables
--------------	-----------------	-----------------------------

Garges FCM 4 : 100€ AMENDE

Arnouville AS 2 : 1 AVERTISSEMENT

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule E

Journée du 16 OCT. 2021

Eaubonne CSM 1	Entente SSG 4	Entente SSG 4 responsable
----------------	---------------	---------------------------

Entente SSG 4 : 100€ AMENDE

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule F

Journée du 16 OCT. 2021

Eaubonne CSM 2	Entente SSG 5	Entente SSG 5 responsable
----------------	---------------	---------------------------

Entente SSG 5 : 100€ AMENDE



Cergy Pontoise FC 5	Puiseux Louvres 95 2	Les deux clubs responsables
---------------------	----------------------	-----------------------------

Cergy Pontoise FC 5 : 1 AVERTISSEMENT
Puiseux Louvres 95 2 : 1 AVERTISSEMENT

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule G

Journée du 16 OCT. 2021

Eaubonne CSM 3	Entente SSG 6	Entente SSG 6 responsable
----------------	---------------	---------------------------

Entente SSG 6 : 1 AVERTISSEMENT

Cergy Pontoise FC 5	Puiseux Louvres 95 2	Les deux clubs responsables
---------------------	----------------------	-----------------------------

Cergy Pontoise FC 5 : 1 AVERTISSEMENT
Puiseux Louvres 95 2 : 1 AVERTISSEMENT

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule H

Journée du 16 OCT. 2021

Eaubonne CSM 4	Entente SSG 7	Entente SSG 7 responsable
----------------	---------------	---------------------------

Entente SSG 7 : 1 AVERTISSEMENT

Critérium Avenir U13 Féminin / Phase 1 / Poule U

Journée du 16 OCT. 2021

Garges FCM 1	Franconville FC 1	Les deux clubs responsables
--------------	-------------------	-----------------------------

Garges FCM 1 : 1 AVERTISSEMENT
Franconville FC 1 : 1 AVERTISSEMENT

Seniors D4 / Phase Unique / Poule C

Journée du 17 OCT. 2021

Pierrelaye FC 2	Ermont AS 3	Les deux clubs responsables
-----------------	-------------	-----------------------------

Pierrelaye FC 2 : 1 AVERTISSEMENT
Ermont AS 3 : 1 AVERTISSEMENT

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 25 OCTOBRE 2021
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

Criterium + 55 Ans / Phase Unique / Poule B

Journée du 10 OCT. 2021

Cheminots Ouest 25	Groslay FC 25	RETRAIT AMENDE
--------------------	---------------	----------------

Groslay FC 25 : RETRAIT AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U12-U13 (Série 1) Phase 1 / Poule A

Journée du 09 OCT. 2021

Pontoisienne JS 1	Auvers Ennery FC 1	RETRAIT AVERTISSEMENT
-------------------	--------------------	-----------------------

Pontoisienne JS 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT
Auvers Ennery FC 1 : RETRAIT AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.